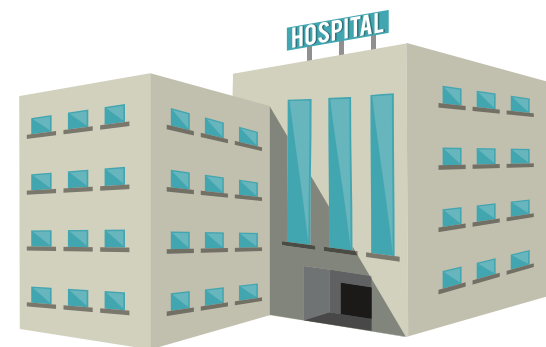


ACCÈS AU REMBOURSEMENT DES ACTES À L'HÔPITAL

L'AVC en quelques chiffres

- 150 000 AVC chaque année en France
- 40 000 décès
- 30 000 gardent des séquelles
- Les AVC augmentent de 5% chaque année en France



CAS PRATIQUE

Une personne de 55 ans a fait un AVC diagnostiqué environ 6h après les 1er symptômes. Elle ne pouvait plus recevoir le traitement médicamenteux qui doit être administré dans les 4h. Elle a **bénéficié** d'une thrombectomie mécanique dans une unité neurovasculaire et a récupéré plusieurs fonctions perdues pendant son AVC. Pour accéder à cette innovation, il a fallu que **l'acte et le dispositif** de thrombectomie mécanique soient remboursables.



snitem

ACCÈS AU REMBOURSEMENT DES ACTES À L'HÔPITAL

POURQUOI 5 ANS ENTRE LA TECHNOLOGIE DISPONIBLE ET L'ACCÈS DU PATIENT À CETTE TECHNOLOGIE ?

LÉGENDE

Inscription de l'acte de thrombectomie mécanique à la CCAM

Inscription au titre V de la LPP et sur la liste en sus, des dispositifs médicaux de thrombectomie mécanique

Marquage CE

1er dépôt du
dossier d'inscription
de l'acte par les
médecins à la HAS

Dépôt du dossier
d'inscription de
l'acte par les
médecins à la
CNAM

Création du titre V

Avis HAS : ASA II
(innovation importante)

Inscription des
dispositifs
médicaux de
thrombectomie
mécanique

2012

2013

2014

2015

2015

FIN
2015

FIN
2016

2017

2017

2e dépôt du
dossier d'inscription
de l'acte par les
médecins à la HAS

3e dépôt du
dossier d'inscription
de l'acte par les
médecins à la HAS

Inscription de l'acte
au programme de
travail de la HAS

Inscription de l'acte
CCAM

Depuis cette date,
il reste à créer
l'organisation et
les infrastructures
pour optimiser
l'accès à cette
technologie
(formation,
structures
hospitalières,
parcours...)